



**Objet : Consultation publique sur l'analyse du marché de gros de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux mobiles ouverts au public.**

Nous notons avec satisfaction que cette consultation prend en compte la spécificité de la Zone Antilles-Guyane.

En tant qu'opérateur GSM à Saint Martin, nous nous sentons directement concernés par ce paragraphe et nous vous en remercions.

Toutefois si l'ART n'impose pas un tarif comme c'est le cas pour l'itinérance nationale (p40) soit que «la prestation fournie par l'opérateur hôte doit permettre au demandeur de le concurrencer au détail» alors la prestation d'itinérance reste théorique et reste un principe qui n'apporte aucun service au consommateur et qui ne fait aucunement progresser la concurrence dans ces régions.

Ainsi à l'heure actuelle, les abonnés de notre réseau situés à Saint-Martin sont obligés de passer par un roaming international avec Orange Caraïbe pour pouvoir utiliser leur mobile GSM en Guadeloupe, Martinique et Guyane.

C'est malheureusement le seul arrangement que nous ayons pu obtenir mais il n'est vraiment pas à l'avantage de nos abonnés qui sont pénalisés financièrement par rapport aux abonnés d'Orange Caraïbes qui eux paient leurs communications au tarif local lorsqu'ils se déplacent dans la région Antilles-Guyane.

Prenons un abonné Orange Caraïbes et un abonné Dauphin Télécom tous deux résidants à Saint-Martin et qui se déplacent régulièrement en Guadeloupe continentale c'est-à-dire dans le même département que Saint-Martin (971). L'abonné Orange Caraïbes ne paie aucun surcoût pour tous ses appels lorsqu'il se déplace en Guadeloupe, alors que l'abonné Dauphin Télécom paie tous ses appels au tarif du roaming international Orange, y compris pour ses appels à l'intérieur du département (appels locaux). Il s'agit donc bien d'une situation anti-concurrentielle.